

Banque européenne d'investissement : six ans de financement du pillage minier en Afrique

Synthèse

Novembre 2007

Contact

Anne-Sophie Simpère
Tél : 33 (0)1 48 51 18 98
Fax : 33 (0)1 48 51 95 12
as.simpere@amisdela terre.org

Par

Majda Bouchanine et Anne-Sophie Simpère,
Les Amis de la Terre, France



**Les Amis
de la Terre**

Introduction

Très peu connue du grand public, la BEI est le bailleur public international le plus puissant au monde en terme de volume de prêt, avec un portefeuille d'investissement de plus de 45 milliards d'euros par an, soit deux fois plus que la Banque mondiale. Instituée en 1958 par le Traité de Rome, la BEI est l'institution financière de l'Union européenne (UE), et a pour actionnaires ses Etats membres. Son activité de prêts s'est peu à peu étendue à des projets hors de l'UE, en vertu de mandats spécifiques basés sur les différents cadres de coopération établis entre l'UE et les Etats non-membres. Dans les pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique), **les prêts de la BEI sont ainsi fondés sur les Accords de Cotonou, et financés tant sur les ressources du Fonds européen de développement (FED) que sur ses ressources propres**¹.

Lorsqu'elle intervient en Afrique, la BEI se considère comme la Banque de développement de l'Union européenne, porteuse, en conséquence, d'un mandat de développement². Mais dans cette région, une part importante des capitaux déboursés par la BEI a été accordée au secteur des mines.

L'industrie minière est une activité extrêmement controversée en raison de ses conséquences sur les populations et leur environnement. Or en matière de transparence, de normes environnementales et sociales, mais aussi en termes de compétences (politiques, cadre d'action, expertise) pour assurer une mission de développement, la BEI accuse un retard considérable par rapport à la majorité des institutions financières internationales (Banque mondiale ou banques régionales de développement), elles-mêmes pourtant critiquées pour leurs insuffisances.

Le présent rapport se base sur les projets financés par la BEI de 2000 (date de la signature des accords de Cotonou) à 2006, les données pour 2007 n'étant pas encore disponibles. Il met en lumière l'implication grandissante de la BEI dans le secteur minier en Afrique, puis aborde les questions soulevées par cette implication : les mines participent-elles réellement au développement ? Quels sont les risques environnementaux et sociaux liés à cette activité ? La BEI est-elle en mesure de répondre à ces enjeux ? Quelles sont les conditions nécessaires ?

Les mines sont d'une actualité brûlante à la BEI. En 2006, 100% des financements qu'elle a accordés à la Zambie étaient affectés au secteur minier, et notamment au plus grand projet africain de mine de cuivre à ciel ouvert. Fin avril 2007, la BEI a accordé un prêt de 32 millions d'euros pour une nouvelle mine en Zambie. En juillet 2007, elle a approuvé deux énormes projets miniers : un projet de production de nickel et de cobalt à Madagascar (200 à 230 millions €), et le projet de mine de cuivre et cobalt de Tenke Fungurume en RDC (100 millions €). Ces montants sont exceptionnels pour la région Afrique-Caraïbe-Pacifique, où les plus gros financements dépassent très rarement la barre des 80 millions d'euros. **En juillet 2007, 75 à 80% des volumes de prêts à l'examen à la BEI pour les pays ACP étaient destinés au secteur minier. Les dernières décisions de la BEI confirment son goût prononcé pour les projets miniers africains.**

I. L'implication croissante de la BEI dans le secteur minier

De 2000 à 2006, la BEI a investi plus de 364 millions d'euros dans des projets miniers dans huit pays africains³. Dans certains cas les projets miniers représentent la majorité des fonds investis par la BEI dans le pays. Ainsi, en Zambie, plus de 80% des volumes financiers engagés par la banque entre 2000 et 2006 sont allés à l'industrie minière. Outre ces investissements directs, la BEI est également actionnaire de deux fonds spécialisés dans les mines, l'African Lion et l'African Lion 2, créés pour identifier, étudier et investir dans des projets en Afrique en prenant des participations dans des compagnies minières. En investissant dans de grandes compagnies minières⁴, ces fonds ont participé au développement de projets miniers dans les secteurs de l'or, du nickel, des diamants ou du charbon dans des pays comme la République Démocratique du Congo (RDC), la Mauritanie, le Sénégal, le Ghana, ou la Tanzanie.

La BEI ne se contente pas de prêter ou d'investir dans le secteur minier. En décembre 2006, elle était le soutien officiel⁵ d'un forum intitulé Mines 2006, où des promoteurs et entrepreneurs du Sud de l'Afrique ont présenté à des investisseurs européens et internationaux de nouveaux « *business development projects* » dans le secteur des mines⁶. L'objectif est clair : mettre en relation des entreprises et acteurs économiques du sud de l'Afrique avec ceux de pays plus riches pour susciter une nouvelle dynamique d'investissements dans le secteur minier, et profiter du boom des prix des matières premières.

1 En 2005, la BEI accordé pour la région ACP un volume de financements de 537 millions d'euros (dont 388 proviennent du FED et le reste des ressources propres de la BEI). Rapport annuel 2005, p.46

2 Voir <http://www.eib.org/acp>. « En sa qualité de banque de développement de l'Union européenne, la Banque est un partenaire pour le développement de la majorité des pays ACP depuis une trentaine d'années et, pour un grand nombre d'entre eux, depuis 40 ans »

3 Le Congo, le Gabon, le Kenya, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Sénégal et la Zambie

4 Par exemple : African Energy, Albidon Limited, Adamus ressources Limited, Birim Goldfields Inc., Copperbelt Minerals, Kasbah ressources, Mineral Deposits Limited, Platmin Limited, Shield Mining Limited, Sphere Investments Limited

5 <http://www.mines2006.com/supportorganisations.aspx>

6 <http://www.mines2006.com>

II. Financement des mines : de l'aide au développement ?

Mines et développement : une corrélation remise en question

Les responsables de la BEI invoquent régulièrement le fait que l'industrie minière contribue au développement des pays africains, voire que c'est un des seuls moyens de développer l'Afrique. Cela passe par la création d'emploi, le renflouement des caisses de l'Etat grâce aux taxes et royalties et le développement du secteur privé, correspondant à l'un des objectifs énoncés dans les accords de Cotonou.

De nombreuses études, en particulier la Revue des Industries Extractives (EIR)⁷, remettent sévèrement en cause le lien entre secteur minier et développement. Elles mettent en évidence que les mines n'entraînent pas automatiquement le développement, et que globalement les pays les plus riches en ressources minières ont même un taux de croissance plus faible que les autres. Le secteur minier doit donc être considéré avec prudence. Dans le cas des investissements réalisés par la BEI, les bénéfices annoncés ne sont pas au rendez-vous.

Profits miniers et recettes gouvernementales : un décalage embarrassant

Sous l'influence de la Banque mondiale et du FMI, de nombreux pays africains ont adopté des régimes fiscaux très avantageux pour les investisseurs étrangers. Parfois, les Etats ont accepté des conditions contractuelles encore plus inéquitables. Dans le cas de la mine de Mopani, projet soutenu par la BEI en Zambie, le taux de royalties est fixé contractuellement à 0,6%⁸, soit l'un des plus faibles d'Afrique. En outre, l'évasion fiscale pratiquée par les compagnies extractives opérant dans les économies en développement explique en partie la faiblesse des recettes gouvernementales. Ainsi, une étude approfondie menée par l'ONG britannique Christian Aid, parue en janvier 2007⁹, montre que malgré un contexte où la demande et le prix des minéraux flambent sur les marchés mondiaux, les revenus perçus par les Etats africains restent souvent très faibles. Dans un discours de février 2006, le Ministre des finances de la Zambie, pays riche en minerais et dans lequel la BEI a massivement soutenu le développement des mines, estimait que le gouvernement percevrait sans doute moins de 11 millions de dollars US au titre des royalties reversées en 2006. Cela représente 0,1% de la valeur de la production de 2005¹⁰.

La création d'emploi : un argument trompeur

Le secteur minier, très capitalistique, emploie peu, et n'absorbe pas les emplois qu'il fait disparaître en se substituant aux activités traditionnelles. Selon la Commission économique pour l'Afrique des Nations-Unies, « *the concentration of growth in capital-intensive sectors such as oil and mining and the shift away from agriculture without absorption of the displaced labour, have contributed to job losses and the worsening of living standards.* »¹¹. En outre, l'emploi minier est souvent précaire, avec des salaires et des conditions de travail très insatisfaisantes, et les femmes en sont pratiquement exclues. Par ailleurs, la privatisation de l'exploitation des mines a parfois privé les employés de services de bases qui étaient autrefois fournis par les compagnies publiques.

Financement de l'industrie minière : un soutien au secteur privé... du Nord

Un argument souvent avancé par les institutions finançant le secteur minier, et notamment la BEI, est le fait que ces investissements permettraient le développement du secteur privé et la re-dynamisation de l'économie d'un pays. L'appui au secteur privé est un argument d'autant plus important pour la BEI qu'il s'agit de l'un des objectifs énoncés dans les accords de Cotonou.

Mais dans presque tous les cas, les financements de la BEI vont à des filiales de grandes entreprises du Nord (Australie, Canada, Royaume-Uni, France, etc.). Il est surprenant que ce soit ce type d'acteurs qui bénéficient des prêts avantageux de la BEI. Rien ne prouve qu'ils en aient réellement besoin. Il semblerait plus cohérent que cette Banque « *sans but lucratif* »¹² consacre ses financements à des entreprises qui, par leur taille ou leur pays d'implantation, ont du mal à accéder aux marchés financiers privés, pour monter des activités économiques répondant directement à la demande nationale. Ce n'est pas le cas des multinationales minières des pays riches, focalisées sur les grands marchés à l'exportation.

En outre, un appui au secteur privé dans l'intérêt des pays d'Afrique devrait avoir pour objectif la création d'un tissu économique local composé d'entrepreneurs africains. Or les financements de la BEI ne semblent pas avoir

7 L'Extractive Industries Review (EIR) ou Revue des industries extractives est une étude approfondie du secteur de l'extraction commanditée par la Banque mondiale, et qui a abouti à des recommandations clés pour que les projets d'extraction puissent avoir des retombées positives. Référence internationale (du fait consultations multisectorielles et dans plusieurs régions du monde), l'EIR a donné lieu au rapport final « *Striking a Better Balance* » en décembre 2003, qui analyse la situation, fait ressortir les principaux problèmes pour proposer des recommandations.

8 La loi zambienne prévoit un taux de royalties de 3%

9 Christian Aid, *A rich Seam: Who Benefits from Rising Commodity Prices?*, 2007

10 Ibid., p.24

11 Economic Commission for Africa (ECA) of the United Nations, *Recent economic trends in Africa and prospects for 2006*, p.30

12 Voir FAQ du site de la BEI : <http://www.bei.org/products/faq/index.htm#how-does-the-eib-differ-from-commercial-banks>

un effet d'entraînement sur le secteur privé local. En amont (exploration, vente de matériel...) comme en aval (développement de l'industrie manufacturière), les industries des pays en développement ne peuvent s'imposer, notamment en raison du protectionnisme des industries du Nord. Un récent rapport de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) montre que les pays d'accueil ne bénéficient pas de transferts de technologies¹³.

Financement des mines : un objectif de coopération de l'UE ?

Pour décider des axes de sa coopération avec l'Afrique, l'Union européenne s'appuie sur des outils négociés avec chaque pays concerné, les Documents de Stratégie par Pays (DSP). Ces derniers identifient les problèmes spécifiques à chaque pays, et fixent les actions et secteurs nécessitant un appui prioritaire. **L'analyse du contenu de ces DSP et des investissements de la BEI montre que la Banque ne suit en rien les priorités identifiées par l'UE.** Même si la BEI n'est pas formellement liée par ces documents, il semble logique qu'elle doive s'en inspirer, en tant qu'instrument de la coopération européenne.

Plus grave encore, la BEI semble vouloir privilégier le secteur minier en allant parfois à l'encontre des objectifs européens. Ainsi, d'un côté, l'UE finance un programme de diversification en Zambie, avec l'argent du Fond Européen pour le Développement (FED) pour que le pays sorte des secteurs miniers traditionnels que sont le cuivre et le cobalt. Mais de l'autre côté, entre 2000 et 2006, les projets financés en Zambie par la BEI à travers le FED sont exclusivement portés sur l'ouverture ou l'expansion de mines de cuivre.

Un focus minier qui influence d'autres choix d'investissements de la BEI

Le secteur des industries extractives consomme des quantités considérables d'énergie. La mise en place d'un projet minier peut nécessiter de financer en parallèle des centrales électriques pour l'alimenter. Ainsi, le projet Motraco II, financé à plusieurs reprises par la BEI¹⁴ et qui a pour objectif annoncé « *le renforcement de l'interconnexion électrique entre l'Afrique du Sud, le Swaziland et le Mozambique* », a en réalité pour but d'alimenter le méga-projet aluminium de Mozal, proche d'une mine de bauxite, lui aussi financé à hauteur de 22 millions d'euros par la BEI. Dans une logique industrielle et non de développement, la BEI peut donc dépenser des dizaines de millions d'euros pour permettre aux projets miniers qu'elle finance d'avoir accès à l'électricité, dans des régions où la population locale en est privée.

III. Les risques en matière sociale et environnementale

Un secteur porteur d'injustices sociales et environnementales

L'industrie minière a des conséquences désastreuses sur l'environnement : déforestation, ouverture de l'accès aux forêts, déplacement de quantités phénoménales de terre, pollution des eaux et des sols par les produits chimiques utilisés pour l'extraction (cyanure, acide sulfurique...) ou par des métaux lourds, réactions acides, résidus minéraux, poussières et boues qui contaminent l'air, les sols et les cultures, émanations de gaz toxiques... Les effets de la mine peuvent se prolonger bien après sa fermeture, d'autant que les exploitants se contentent généralement d'un nettoyage du site à la fin de l'exploitation et non d'une remise en état.

Les impacts sociaux sont également graves : déplacements de population, perte des moyens de subsistance (l'agriculture, la pêche ou l'élevage sont compromis par l'appropriation des terres par les entreprises minières et la pollution des écosystèmes), problème d'accès à l'eau (cette ressource étant massivement captée ou polluée par la mine), problèmes de santé dus aux pollutions, augmentation de la prostitution et des maladies sexuellement transmissibles (notamment du Sida) liées à l'arrivée massive de travailleurs migrants, etc.

Enfin, dans les pays (nombreux en Afrique) caractérisés par l'instabilité politique, la corruption et la faiblesse de leurs capacités institutionnelles, les grands projets miniers contribuent à exacerber les crises et les conflits. Quand les autorités étatiques sont trop faibles pour protéger les droits des communautés affectées par les mines et régler les conflits qui peuvent en résulter, le ressentiment des populations peut être très fort et peut dégénérer. Les pays dans lesquels la BEI investit font tous face à de graves problèmes de corruption¹⁵. La présence de milices privées engagées par les compagnies minières pour protéger leurs gisements peut aussi être à l'origine de violences qu'un Etat faible ne peut gérer de manière adéquate.

Au-delà des conflits locaux, les grands projets miniers représentent aussi souvent un risque pour la stabilité politique à plus grande échelle (convoitise des Etats voisins, guerre pour le contrôle des gisements...). Les mines ont souvent aggravé des conflits existants ou servi à alimenter des conflits, les minerais étant vendus par les

13 Rapport CNUCED 2007, *The least developed countries report 2007, knowledge, technological learning and innovation for development*

14 Prêt de 10 millions d'euros en 2002, puis de 1,75 millions en 2003, et également quatre prêts avant 2000, en 1999, de respectivement 8,2 millions, 8,2 millions, 16,8 millions et 19,9 millions d'euros

15 Classement 2006 de la corruption de Transparency International : les Etats dans lesquels la BEI a financé des projets miniers entre 2000 et 2006 sont tous en bas du tableau : Congo et Kenya 142ème place, Gabon 90ème place, Malawi 105ème place, Mauritanie 84ème place, Mozambique 99ème place, Zambie 111ème place. Voir http://www.transparency.org/news_room/focus/2006/cpi_2006_1/cpi_table

groupes armés avec la complicité de grandes entreprises minières. Par exemple, les entreprises Mopani¹⁶ et First Quantum¹⁷ ont été mêlés à l'exploitation illégale des ressources en RDC. La BEI a pourtant accepté de financer ces deux entreprises¹⁸.

La BEI est aujourd'hui incapable de répondre à ces enjeux

Compte tenu des énormes risques sociaux et environnementaux dont l'industrie minière est porteuse, il est nécessaire d'encadrer cette activité pour en limiter les impacts négatifs. Pourtant, la BEI, qui finance largement les mines en Afrique, est aujourd'hui caractérisée par la faiblesse de ses normes environnementales et sociales.

Pour ses opérations au sein de l'UE, la BEI est liée par le droit européen. Par contre, quand elle agit dans des pays tiers et notamment dans la région ACP, la Banque se base aujourd'hui sur un maigre corpus. Les documents présentés comme guidant l'action de la BEI en matière sociale ou environnementale sont approximatifs, confus et rudimentaires. Ils se contentent de citer de grands principes au lieu de lister des standards opérationnels. Par exemple, la BEI fait référence au principe de précaution sans en préciser la mise en œuvre. La BEI a également tendance à énumérer de nombreuses législations, traités et politiques européens ou internationaux, mais sans préciser par quels textes ou articles elle se considère liée. La BEI fait aussi référence aux normes de l'Union européenne tout en précisant qu'en dehors de l'UE, elles sont « *sujettes aux conditions et lois locales* ». Dans le secteur plus particulier des mines, la BEI n'a pas de politique spécifique mais seulement une vague « position » de quatre pages sur la Revue des Industries extractives (EIR)¹⁹, qui ne reprend pas les recommandations précises préconisées par l'EIR.

La BEI agit donc dans un grand flou juridique, d'autant plus problématique quand elle intervient dans des Etats où les législations locales ne permettent pas de protéger correctement l'environnement et les populations.

Les procédures de la BEI sont tout aussi insaisissables. La Banque a fait un effort de précision avec son *Environmental and Social Practices Handbook* en 2007. Cependant, elle évite en général de déterminer des critères d'évaluation rigoureux et contraignants. Les études d'impact environnemental (EIE) sont encore perçues comme une formalité administrative, les décisions de prêts pouvant être prises avant que ces études soient achevées. En outre, la BEI règle la question du suivi des projets en deux pages dans son *Environmental and Social Practices Handbook*. Il y est expliqué que le promoteur du projet doit apporter des informations régulières sur l'évolution de son projet et le respect de ses engagements, et produire des Promoter Progress Reports (PPRs), mais aucune indication n'est donnée sur ces rapports (régularité, contenu, précision, critères d'évaluation). Enfin, les éventuelles violations des conditions environnementales et sociales du projet par le promoteur ne sont traitées nulle part.

Un manque de volonté de la BEI ?

La BEI s'est longtemps considérée comme une banque privée. Si elle reconnaît aujourd'hui explicitement son rôle en matière de développement, ce changement de rhétorique s'est traduit de quelques évolutions extrêmement insuffisantes dans son approche et son fonctionnement. Alors qu'elle gère un portefeuille de prêt plus important que la Banque mondiale, la BEI a près de dix fois moins de personnel, et seules quatre personnes travaillent pour l'unité Environnement. Le Conseil d'administration se réunit une dizaine de fois par an pour examiner plus de trois cents projets, ce qui ne lui laisse pas le temps de les étudier de manière approfondie. Cette organisation minimaliste, dont la BEI se glorifie, lui permet de réduire ses coûts opérationnels, mais lui interdit d'examiner efficacement et de réduire les risques environnementaux et sociaux des projets qui lui sont soumis.

La BEI refuse d'assumer la responsabilité, même partielle, des projets qu'elle finance : « *Bank cannot give assurance about the behaviour once equipment is installed* »²⁰ Elle se repose souvent sur le promoteur du projet, qui n'a pas de raison d'être impartial, ou les autorités compétentes locales, qui n'ont pas forcément la capacité voire la volonté d'assurer la protection de la population et de l'environnement²¹.

16 Voir le rapport de Global Witness, *Digging in Corruption, Fraud, abuse and exploitation in Katanga's copper and cobalt mines*, juillet 2006, p.46-47.

Voir également l'article paru dans The Post (Lusaka), le 11 juillet 2006, *Report Places Lusaka in Centre of Corruption*, par Kingsley Kaswende. Disponible sur <http://king-dean.blogspot.com/2006/07/drc-copper-fraud-zambia-in-mess.html>

17 *Final report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of the Democratic Republic of the Congo*, octobre 2002

Voir Annexe III, <http://www.natural-resources.org/minerals/cd/docs/other/N0262179.pdf>

Voir également p.9: « *For example, in its attempts to buy right to the Kolwezi Tailings, First Quantum Minerals (FQM) of Canada offered a down payment to the State of \$100 million, cash payments and shares held in trust for Government officials. According to documents in the possession of the Panel, the payments list included the National Security Minister, Mwenze Kongolo; the Director of the National Intelligence Agency, Didier Kazadi Nyembwe; the Director General of Gécamines, Yumba Monga; and the former Minister of the Presidency, Pierre-Victor Mpoyo. The FQM share offer to those officials was premised on a sharp rise in its share price once it was announced that it had secured some of the most valuable mineral concessions in the Democratic Republic of the Congo.* »

18 Mopani Copper Project : prêt de 48 millions d'euros accordé en 2005;

Bwana Mkubwa Mining expansion (projet exploité à 100% par First Quantum): prêt de 14 millions d'euros en 2002

19 Voir la note de bas de page n°7

20 *Environmental and Social Practices Handbook*, p.22

21 Voir par exemple dans l'*Environmental and Social Practices Handbook* de la BEI, p.19, Summary of legislative compliance : « *The Promoter is responsible for legal compliance whereas regulatory and enforcement tasks lie with the Competent Authorities* ». Ou encore, dans le cas des prêts globaux, p.26 : « *the financial intermediary will undertake to promote compliance of the sub-projects with relevant national and EU law* », ou p. 23 « *For Mid-Cap and Global Loans and for Funds, the Bank normally delegates the verification of any NTS, EIS and other environmental documents to the intermediary or Fund manager and does not publish such documents on its own website* »

IV. Recommandations

La BEI doit se doter de normes basées notamment sur des législations déjà existantes. Plusieurs conventions internationales établissent des standards qui peuvent être utilisés dans le cas des projets miniers, notamment la Convention sur la Diversité Biologique, le protocole de Kyoto, et la convention MARPOL sur la pollution marine. En outre, un certain nombre de processus multi-sectoriels ont permis d'établir des standards applicables aux opérations d'extraction. Les recommandations de la Revue des Industries Extractives (EIR) visent notamment à ce que les investissements dans les industries extractives contribuent réellement à l'amélioration des conditions de vie des communautés les plus pauvres et des peuples indigènes, dans le respect de l'environnement et des droits humains.

La BEI doit s'abstenir de financer tout projet minier tant qu'elle n'a pas réformé ses pratiques. Elle doit adopter des normes précises et contraignantes dans les domaines de la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations, la responsabilité sociale et environnementale, la consultation des populations affectées et la transparence. Elle doit procéder à des réformes institutionnelles et procédurales, et prévoir une évaluation indépendante de ces réformes dès 2010, à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours de son mandat externe.

Les Amis de la Terre recommandent à la BEI de mettre immédiatement en oeuvre les dix mesures prioritaires suivantes :

1. Evaluer systématiquement les impacts des projets miniers sur les communautés locales et les populations vulnérables (particulièrement les femmes, les minorités ethniques et les populations les plus pauvres), et ne financer des projets qu'après avoir la garantie qu'ils profiteront à tous les groupes affectés y compris les populations les plus vulnérables ;
2. Avant son approbation, s'assurer que le projet comprend des plans de réduction de la pauvreté ;
3. Avant leur approbation, conduire une évaluation des impacts potentiels sur la santé des projets miniers sur la base des lignes directrices et procédures établies par l'Organisation mondiale de la santé ;
4. Mettre en place une politique sérieuse de consultation des communautés locales avant l'examen du projet par le conseil d'administration de la BEI, dans des délais raisonnables et avec une information complète et dans les langues appropriées, et obtenir le consentement libre et informé des peuples indigènes avant l'ouverture de tout site minier ;
5. Exiger la réalisation d'études d'impacts environnementales et sociales complètes pour tout projet minier (ou extension), et attendre que ces études soient menées à terme avant de prendre une décision de prêt ;
6. Mettre en place un mécanisme de plainte permettant aux populations affectées de déposer une plainte ;
7. Elaborer des directives sectorielles spécifiques sur l'élimination des résidus, la gestion des déchets et l'utilisation des substances toxiques, et interdire l'utilisation de ces substances toxiques dès qu'il existe une technologie alternative ;
8. Elaborer des lignes directrices pour une planification intégrée de la fermeture des mines, prévoyant notamment des financements suffisants pour la fermeture des mines et exigeant la remise en état des sites ;
9. Rendre publics tous les documents clefs des projets, notamment les documents économiques (host government agreements) et les rapports annuels de suivi, et exiger la publication des différents revenus miniers perçus par les entreprises et par les autorités publiques ;
10. Ne pas financer des projets miniers dans les zones officiellement protégées, les habitats naturels clés (zones I à IV de l'UICN et zones humides de la Convention de Ramsar), les zones déclarées Patrimoine Mondial de l'Humanité ou représentant un intérêt culturel ou religieux important, ainsi que les zones de conflits et les zones à risque de conflit imminent.

Conclusion

Avec plus de 364 millions d'euros d'investissements entre 2000 et 2006, le secteur minier est l'un des plus importants secteurs d'investissement de la BEI dans les pays ACP, devant les transports²², les télécommunications²³, l'eau et l'assainissement²⁴, l'agriculture et la pêche²⁵, et encore plus l'éducation et la santé pour lesquels aucun financement n'a été accordé par la BEI en Afrique sur la période étudiée. En 2007, la BEI a déjà accordé plus de 330 millions d'euros à des mines en Zambie, à Madagascar et en RDC.

Pourtant, les arguments économiques de la BEI en terme d'emploi, de recettes fiscales ou de soutien au secteur privé dans les pays hôtes sont infirmés par l'analyse. Pire, la BEI n'a actuellement pas les moyens d'évaluer et de contrôler les impacts environnementaux et sociaux des projets qu'elle finance. Dans la zone ACP, la BEI doit agir avec un mandat de développement. Mais l'activité minière consiste à exploiter pendant une période déterminée des ressources épuisables, en provoquant des bouleversements souvent irréversibles sur les écosystèmes et l'organisation sociale des communautés riveraines. En quoi cela constitue un développement durable, préconisé par les accords de Cotonou ?

L'activité minière est aujourd'hui principalement tournée vers le Nord : les mines sont exploitées par des entreprises du Nord et les ressources sont exportées vers le Nord, pour répondre aux besoins des consommateurs des pays riches (ou émergents, qui exportent eux même largement des produits manufacturés vers les pays riches). Sans normes environnementales et sociales strictes, il n'y a guère de chances que cette industrie améliore les conditions de vie des pays et populations africains.

Le climat économique actuel risque d'inciter de plus en plus de compagnies minières du Nord à solliciter un appui auprès des institutions financières internationales telles que la BEI. Les prix des produits miniers sont orientés à la hausse. Et l'arrivée croissante d'entreprises chinoises sur le continent africain, encouragées par les richesses de ce continent en ressources naturelles, semble créer un vent de panique auprès des géants mondiaux. Fin janvier 2007, des entreprises minières parmi les leaders mondiaux auraient tenu une réunion secrète avec les Nations Unies et la Banque mondiale afin d'évoquer les soutiens envisageables pour faciliter leur maintien sur le continent africain²⁶. Ironie du sort, certaines entreprises auraient même pour stratégie de jouer la carte des normes environnementales pour faire valoir leur avantage comparatif en la matière.

Ce contexte est une opportunité pour la BEI de se doter de normes sociales et environnementales exigeantes, afin d'impulser dans le secteur minier des pratiques conformes au développement durable. Un moratoire est nécessaire dans l'intervalle, pour éviter de financer des projets potentiellement catastrophiques durant l'élaboration de standards au sein de la BEI conformes aux meilleures pratiques internationales.

22 235 millions d'euros investis entre 2000 et 2006 pour les pays ACP+PTOM (Afrique Caraïbes Pacifique+Pays et Territoires d'Outre-Mer)

23 51 millions d'euros investis entre 2000 et 2006 en Afrique

24 231 millions d'euros investis entre 2000 et 2006 pour les pays ACP+PTOM

25 41,2 millions d'euros investis entre 2000 et 2006 pour les pays ACP+PTOM

26 Voir article dans le Times, 29 janvier 2007, *Mining giants indignant that someone else should rape and pillage Africa*, David Robertson: « *The world's largest mining companies are turning to the UN and the World Bank in an attempt to prevent China freezing them out of Africa, The Times has learnt. The heads of more than a dozen mining companies representing assets of more than \$700 billion (£357 billion) met in secret at the World Economic Forum at Davos last week.* » (...) « *The most ambitious plan of the mining "governors," and perhaps the most fanciful, is to ask the United Nations to mandate that countries must sign deals that require participants to meet high environmental and safety standards. Chinese miners have a poor reputation in these areas and one chief executive who was at the governors' meeting said that Africa was being "raped and pillaged" by China.* » (...) « *Another strategy developed by the governors was to contact the World Bank's International Finance Corporation (IFC), which invests in projects in developing nations. Partnering the IFC would let Western miners offer the same sort of incentive-laden deals as China.* » Article disponible sur le site suivant: <http://www.gata.org/node/4757>